

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit le vendredi 2 février à neuf heures, le Bureau Exécutif s'est réuni salle SIMOUV, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 27 janvier 2018.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Henri PIETTE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Gérard DELMOTTE

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2018_02_01

Objet : Participation du SIMOUV à l'Observatoire du Stationnement de la ville de Valenciennes

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SIMOUV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 20 février 2012, référencée n°CS 2012-010 et approuvant la mise en œuvre d'un observatoire de stationnement,

Vu la convention établie le 7 janvier 2013 entre la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Stationnement de Valenciennes, la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Grand Hainaut et le SITURV portant sur la mise en œuvre d'un observatoire de stationnement,

Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif du SITURV n°dBE2015_11_04 en date du 27 novembre 2015, transmise au Contrôle de Légalité le 2 décembre 2015 et approuvant la reconduction de la participation du Syndicat à l'Observatoire du stationnement de la ville de Valenciennes pour les années 2015, 2016 et 2017,

Vu la convention de partenariat établie le 5 juillet 2016 entre la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Stationnement de Valenciennes et le SITURV portant sur la mise en place d'un observatoire de stationnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Au vu de sa qualité de Président de la SAEM Stationnement de Valenciennes et vu les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal VANHELDER se retire de la séance avant le démarrage des débats et ne prend pas part au vote de la présente délibération.

Dans le cadre du suivi du Plan de Déplacements Urbains, une convention a été établie le 5 juillet 2016 entre la SAEM Stationnement de Valenciennes et le SIMOUV afin de définir les missions ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Observatoire du stationnement sur la ville de Valenciennes.

Il est rappelé que ce dernier a notamment pour objet la mise en œuvre d'enquêtes relatives aux conditions de stationnement au niveau du centre et des parkings-relais de la ville de Valenciennes, permettant ainsi d'analyser les déplacements des usagers.

Le coût annuel de fonctionnement de l'Observatoire a ainsi été fixé à 2 500 euros hors taxes, partagé pour moitié entre la CCI Grand Hainaut et le SIMOUV.

Dans ce cadre, compte tenu de l'échéance de ladite convention, il appartient au Bureau Exécutif de statuer sur la reconduction de la participation du SIMOUV à l'Observatoire du stationnement de la ville de Valenciennes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'approuver la reconduction de la participation du SIMOUV à l'Observatoire du stationnement de la ville de Valenciennes pour les années 2018, 2019 et 2020.

Au vu de cette décision, il appartient au Bureau Exécutif d'approuver le projet de convention repris en annexe de la présente délibération et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention repris en annexe de la présente délibération et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 011 du budget.

Fait et délibéré en séance
Le 2 février 2018
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : - 3 FEV. 2018

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 03/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 03/02/2018



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIMOUV ET LA SAEM
VALENCIENNES STATIONNEMENT
RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT
DE L'OBSERVATOIRE DE STATIONNEMENT DE VALENCIENNES**

vu pour être annexé
à la délibération n°: *dbE2018_02_01*

Le Président
M. DUFOUR-TONINI

Entre :

Le Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV), Z.I n°4 – B.P 12 – 59880 Saint-Saulve, représenté par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI en sa qualité de Présidente du SIMOUV, agissant en vertu de la délibération n°..... du Bureau Exécutif en date du

Désigné ci-après le SIMOUV ;

ET

La Société d'Economie Mixte Valenciennes Stationnement, 33 rue du Quesnoy - 59300 VALENCIENNES, représentée par son Président, Monsieur Pascal VANHELDER,

Désignée ci-après SAEM stationnement ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV du 18 décembre 2006 portant sur la création d'un observatoire de stationnement ;

Vu la délibération du Bureau Exécutif du SIMOUV n°..... en date du

Préambule :

Dans le cadre du suivi du Plan de Déplacements Urbains, une convention a été établie le 5 juillet 2016 entre la SAEM Stationnement de Valenciennes et le SIMOUV afin de définir les missions ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Observatoire du stationnement sur la ville de Valenciennes.

Compte tenu de l'échéance la convention susmentionnée, le Bureau Exécutif réuni le 2 février 2018 a décidé de reconduire la participation du SIMOUV pour les années 2018,2019 et 2020.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de fonctionnement de l'Observatoire de stationnement.

Il convient d'arrêter ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'enquêtes relatives aux modalités de stationnement dans le centre de la ville de Valenciennes .

Article 2 : Définition de l'observatoire stationnement

2.1 Contenu de l'observatoire de stationnement

L'Observatoire de stationnement est un observatoire annuel, il est effectué à partir d'enquêtes sur le terrain et porte sur le centre-ville de Valenciennes. Les enquêtes se déroulent tous les ans (les troisièmes jeudi et samedi du mois de mars) afin de pouvoir comparer les résultats d'une année sur l'autre.

Les enquêtes seront les suivantes :

Le jeudi :

- Enquête « occupation respect » sur l'ensemble du centre-ville pendant 2 heures (14 heures- 16 heures) ;
- Enquête rotation sur un secteur de l'hyper-centre de Valenciennes incluant la rue du Quesnoy, de 7h00 à 19h00 ;
- Enquête « temps de recherche d'une place toutes les deux heures ;

- Enquête de trafic horaire sur les parkings en ouvrage de centre-ville et les parcs relais associés au tramway.

Le samedi :

- Enquête « occupation respect » sur un secteur de l'hyper-centre de Valenciennes incluant la rue du Quesnoy pendant 2 heures (10 heures- 12 heures) ;
- Enquête rotation sur le secteur rue du Quesnoy de 7h00 à 19h00 ;
- Enquête « temps de recherche d'une place » toutes les deux heures ;
- Enquête de trafic horaire sur les parkings en ouvrage de centre-ville et les parcs relais associés au tramway.

2.2 Partage des tâches techniques

L'organisation et le traitement des enquêtes est effectué par la SAEM stationnement. L'analyse finale est effectuée en concertation entre les partenaires.

Les résultats des enquêtes sont adressés au SIMOUV en deux exemplaires papier et un exemplaire informatique exploitable dans un délai de trois mois à compter de leur réalisation, soit au plus tard à la fin du mois de juin.

Le rapport correspondant fait notamment état des éléments suivants :

- Le taux d'occupation des stationnements disponibles,
- Le taux de respect de la réglementation,
- Le taux de congestion,
- Les temps de recherche de places de stationnement.

Les parties conviennent de définir plus précisément, en cours de convention, le contenu technique dudit rapport.

2.3 Répartition du coût

Le coût annuel de l'observatoire est de 2 500 euros HT, soit deux mille cinq cent euros Hors Taxes.

Les participations forfaitaires financières sont décomposées comme suit :

- o 1 250 euros HT pour la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Grand Hainaut,
- o 1 250 euros HT pour le SIMOUV, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une quelconque révision ou mise à jour pour la durée de la convention.

La SAEM stationnement prend en charge la formation et le coût d'un stage en relation avec la CCI Grand Hainaut et l'Université de Valenciennes pour mener à bien l'Observatoire de stationnement.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification et porte sur la réalisation d'enquêtes en matière de stationnement sur les années 2018, 2019 et 2020.

Article 4 : Suivi de la convention

Les différents partenaires conviennent d'analyser ensemble les résultats des enquêtes et d'adapter, le cas échéant, l'organisation de l'Observatoire de stationnement.

Le SIMOUV sera ainsi systématiquement associé au programme d'enquêtes et sera régulièrement tenu informé des résultats de ces dernières.

Article 5 : Modalités de règlement et de facturation

5.1 Règlement à la SAEM stationnement

Les sommes dues sont payées annuellement. Le SIMOUV se libérera ainsi des sommes dues au titre de la présente convention par virement en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de la SAEM stationnement.

Cette dernière transmet ainsi, au plus tard à la fin du mois de juin :

- Les résultats des enquêtes énoncées à l'article 2 de la présente convention,
- La facture annuelle correspondante, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Le délai de règlement est de 30 jours à compter de la réception et validation des données par le SIMOUV.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir des intérêts moratoires au bénéfice de la SAEM stationnement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

5.2 Etablissement des factures

La facture est établie en trois exemplaires (un original et deux copies) et comportant les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse de la SAEM stationnement,
- Le numéro de son compte bancaire ou postal,
- Les références de la convention,

- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant HT,
- Le montant TTC,
- La date de la facture.

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

*Madame la Présidente
SIMOUV
Rue du Président Lécuyer
ZI N°4 – BP 12
59880 SAINT-SAULVE*

Article 6 : Résiliation

Dans l'hypothèse où la SAEM stationnement ne produit pas les pièces prévues à l'article 2.2 de la présente convention, le SIMOUV peut, après mise en demeure restée infructueuse, résilier la convention sans indemnités.

La mise en demeure fait l'objet d'une notification par voie de recommandé.

Article 7 : Litiges et compétences des Tribunaux

Les litiges pouvant naître de l'application du présent contrat relèvent en premier ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Toutefois, dans la mesure du possible, les parties rechercheront un règlement amiable avant de porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à Saint-Saulve, le

Fait à Valenciennes, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le SIMOUV

***Pour la SAEM Valenciennes
Stationnement***

LA PRESIDENTE

LE PRESIDENT

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Pascal VANHELDER

